



Commune de TENCE
Mairie de TENCE **43190 TENCE**

Téléphone:	04 71 59 82 67
Télécopie:	04 71 59 80 05
e-mail :	mairie@ville-tence.fr
site internet :	http://www.ville-tence.fr/

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 20 octobre 2015

Conseillers en exercice : 23
*** Présents :** 20
*** Votants :** 22 (dont 2 par procuration)

Le 20 octobre 2015 à 20 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 13 octobre 2015, s'est réuni en Mairie de TENCE, en séance publique sous la présidence de Madame Brigitte RENAUD, Maire.

Présents : MM. RECHATIN Bernard, MELIN Julien, Mme GACHET Marie-Josèphe, M. GOUNON Guillaume, Mmes CHARROIN Stéphanie, ROUX Eliane, M. DELOLME Michel, Mme VERILHAC Sylviane, M. BONNEFOY Jacques, Mmes ROUSSON Joëlle, RANCON Catherine, DEFOURS Valérie, MM. PERRIN Philippe, JACQUET Jean-Paul, CHAUDIER Maxime, Mme DIGONNET Nicole, M. GOUIT Bernard, Mme DECULTIS Jacqueline, M. SALQUE-PRADIER David.

Absents excusés : Mme CHAVE CHAPUIS Françoise (procuration donnée à M. SALQUE-PRADIER David)
Mme SOUVIGNET Laure (procuration donnée à M. GOUIT Bernard)

Absent : M. MOUNIER Serge

Elu secrétaire : M. GOUNON Guillaume

Objet : Modification de la gestion du SPANC
(Service Public d'Assainissement Collectif) et adhésion de la CCHL
au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay

Le Conseil Municipal,

⇒ **prend acte** de la décision prise par la Communauté de Communes du Haut Lignon ayant pour objet d'adhérer au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay, dont le siège se situe à la ZA de Taulhac, au PUY-en-VELAY et de confier l'ensemble de la gestion de son SPANC, audit Syndicat de Gestion des Eaux du Velay, dont le siège se situe à la ZA de Taulhac, au PUY en VELAY.

⇒ **approuve** cette décision

⇒ **et donne son accord**

➤ pour l'adhésion de la CCHL au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay, dont le siège se situe à la ZA de Taulhac, au PUY en VELAY.

➤ pour confier l'ensemble de la gestion de son SPANC, au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay, dont le siège se situe à la ZA de Taulhac, au PUY en VELAY.

Objet : Chantier de liaison le long du mur du cimetière et réfection du mur
- actualisation et phasage du projet
- marché de maîtrise d'œuvre
- DUP, nécessaire à l'acquisition par expropriation d'une parcelle de terrain

Le Conseil Municipal,

⇒ **prend acte** de l'actualisation du projet de sentier de liaison le long du mur du cimetière comprenant la réfection du mur du cimetière.

⇒ **approuve** le projet révisé de l'opération portant dénommée « liaison mode doux du quartier de Reviran au quartier du Fieu incluant la réfection du mur du cimetière » et **plafonne** l'engagement d'une première phase de travaux pour un coût d'objectif HT de 118 000 € .

⇒ **approuve** la proposition de marché de maîtrise d'œuvre présentée par le bureau d'études « BEMO URBA & INFRA » 2 bis rue des Moulins (43700 - Brives Charensac), pour un forfait d'intervention de 5 600 € HT (hors étude « structures ») basée sur un coût d'objectif global de 140 000 € HT (déduction faite de la partie maçonnerie estimée à 60 000 € HT).

⇒ **donne pouvoir** à Madame la Maire pour signer le marché de maîtrise d'œuvre susvisé avec BEMO URBA & INFRA » 2 bis rue des Moulins (43700 - Brives Charensac),

⇒ **approuve** la proposition de prestation en vue d'élaborer un dossier de consultation de DUP présentée par le bureau d'études « BEMO URBA & INFRA » 2 bis rue des Moulins (43700 - Brives Charensac), pour un forfait d'intervention global et forfaitaire de 500 € HT.

⇒ **donne pouvoir** à Madame la Maire pour signer la prestation de DUP susvisée avec « BEMO URBA & INFRA » 2 bis rue des Moulins (43700 - Brives Charensac).

⇒ **rappelle** qu'en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération du 11 juin 2015, suivant l'article L.2122-22, 4° du CGCT, Madame le Maire pourra prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux résultant de la consultation ainsi que tout décision concernant leurs avenants.

Objet : Voirie communale aux Mazeaux - Enquête publique

Le Conseil Municipal,

⇒ **approuve** le projet de cession,
à Monsieur Daniel VACHER domicilié à TOURNON (Ardèche) 07300, avenue Hélène de Tournon n° 7, d'une partie de l'assiette de la voie communale d'environ 40 m² au lieu-dit « les Mazeaux » qui se trouve en limite de sa propriété cadastrée sous n° 390 de la section AS.

⇒ **autorise** Madame la Maire :

- à mettre en place l'enquête publique préalable au déclassement de cette portion de voirie communale (articles R.141-4 à R-141-10 du Code de la voirie routière) en vue de pouvoir la céder ultérieurement à Monsieur Daniel VACHER,
- à engager toute procédure et signer tout document afin de pouvoir mener à bien ce projet.

⇒ **sollicite** un avis de valeur de France Domaine sur les biens concernés.

⇒ **dit que** tous les frais occasionnés par cette démarche seront à la charge du pétitionnaire, étant précisé que lesdits frais concernent aussi bien les honoraires de bornage préalable au document d'arpentage que les honoraires du notaire chargé de la rédaction de l'acte, ainsi que l'ensemble des autres frais d'honoraires inhérents à cette procédure (commissaire enquêteur, ...).

Objet : Cession d'une partie de l'assiette de chemin rural à Solignac

Le Conseil Municipal,

⇒ **approuve** le projet de cession à Monsieur et Madame Antoine RIVIERE, domiciliés à SAINT-GENIS LAVAL (Rhône) 29 rue de l'Haye, d'une partie du chemin rural de Solignac soit environ 50 m² se situant à l'angle des parcelles de terrain cadastrées n° 756 et n° 757 de la section « H ».

⇒ **autorise** Madame la Maire

- à mettre en place l'enquête publique préalable au projet de cession d'une partie d'assiette de ce chemin rural de Solignac,

- à engager toute procédure et signer tout document afin de pouvoir mener à bien ce projet.

⇒ **sollicite** un avis de valeur de France Domaine sur les biens concernés.

⇒ **dit que** tous les frais occasionnés par cette démarche seront à la charge des pétitionnaires, étant précisé que lesdits frais concernent aussi bien les honoraires de bornage préalable au document d'arpentage que les honoraires du notaire chargé de la rédaction de l'acte, ainsi que l'ensemble des autres frais d'honoraires inhérents à cette procédure (commissaire enquêteur, ...)

Objet : Acquisition terrain Lamagère, place du Chatiague

Le Conseil Municipal,

Certifié exécutoire par Mme la Maire, compte tenu de :

- sa réception en Sous-préfecture d'Yssingaux le 26/10/2015

- son affichage en Mairie le 26/10/2015

⇒ **Prend acte** de l'ordonnance en date en Velay, déclarant recevable et bien f

de Mandataire judiciaire représentée

Mandataire Judiciaire à céder de gré à

indivis détenus par M Christian LAMA

située sur la commune de TENCE , moyennant la somme de 4 000 €

La Maire,

⇒ **Réitère** sa décision prise en séance du 03 décembre 2002, approuvant l'acquisition de la parcelle d'une parcelle de terrain sise, Place du Chatiague, cadastrée BC n° 137, d'une superficie de 179 m², appartenant à l'indivision LAMAGERE/DAHAN.

⇒ **Autorise** Madame la Maire à faire l'acquisition de cette parcelle de terrain cadastrée BC n° 137 au prix de 4 000 €.

⇒ **Désigne** la SCP ROCHER / LAURENT-BAUZA, Etude Notariale à TENCE, pour la rédaction de l'acte.

⇒ **Dit** que les frais liés à la rédaction de l'acte notarié restent à la charge de la commune de Tence.

⇒ **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents qui découlent de cette acquisition et à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Objet : Admission de titres en non valeur

Le Conseil Municipal,

⇒ **propose** d'allouer en non valeur le montant de 400.64 € TTC, concernant les taxes et produits irrécouvrables provenant des recettes de cantine des années 2012 et 2013 que le comptable n'a pu recouvrer.

⇒ **donne pouvoir** à Madame la Maire de Tence

- pour donner décharge de cette somme de 400.64 € TTC (suivant détail joint en annexe) au comptable de la commune de Tence, en émettant un mandat au compte 6541

- pour signer tout document utile en ce sens

Objet : Schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris acte du projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Loire, tel qu'il a été présenté par le Préfet de la Haute-Loire le vendredi 02 octobre 2015, aux membres de la CDCI,

- après avoir débattu sur ledit projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

⇒ **Désapprouve** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Loire, tel qu'il a été présenté par le Préfet de la Haute-Loire,

⇒ **Emet le vœu** par conséquent de conserver le périmètre actuel de la Communauté de Communes du Haut-Lignon.

Objet : Convention de partenariat avec le département

Le Conseil Municipal,

⇒ **approuve** le projet de convention devant être établie entre la commune de Tence et le Département de la Haute-Loire, ayant pour objet le confortement du talus rocheux de la route départementale 500 à l'entrée Nord de Tence, tel qu'il lui a été présenté par Madame le Maire.

⇒ **décide** d'inscrire au budget de la commune, les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent, estimées pour l'heure à : 25 900.00 €uros HT soit 35% du montant HT des travaux estimés à 74 000.00 €uros.

⇒ **prend acte** que le montant de la dépense sera défini précisément à l'occasion de l'établissement du décompte définitif.

⇒ **donne pouvoir** à la Maire de Tence

- pour signer cette convention avec le Département de la Haute-Loire

- pour signer tout autre document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

**Objet : Convention de mise à disposition de l'ancienne école de Chaumargeais
à l'association « les Amis du Vieux Tence »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

⇒ **approuve** le projet de convention définissant les conditions de mise disposition des locaux de l'ancienne école de Chaumargeais, au profit de l'association locale de Tence « les Amis du Vieux Tence » étant précisé qu'au titre de cette convention

‣ la Commune de TENCE, propriétaire des lieux, s'engage à mettre à disposition les locaux l'association « les Amis du Vieux Tence » à titre gracieux,

‣ l'association « les Amis du Vieux Tence » s'engage à prendre en charge :

- tous les équipements, mobiliers, matériel et fournitures de bureau.
- la coordination et l'organisation de toutes les activités se déroulant à l'intérieur du local
- la responsabilité et l'exécution des travaux d'entretien courant dans les mêmes conditions que celles assujetties à un locataire

‣ l'association « les Amis du Vieux Tence » s'engage également

- à respecter l'agencement initial des locaux et leur accès,
- à respecter et à prendre en considération les dispositions nécessaires au déroulement des opérations de vote, à chaque échéance électorale.

⇒ **autorise** Madame la Maire à signer cette Convention de mise à disposition de ces locaux communaux à titre gracieux, pour une durée de 1 an renouvelable, suivant les conditions sus décrites, avec Monsieur Nicolas SEVAISTRE, domicilié à Tence, 41 Grande Rue, agissant en qualité de président de l'association « les Amis du Vieux Tence » et pour le compte de ladite Association.

Objet : Rétrocession concession trentenaire - cimetière communal

Le Conseil Municipal,

⇒ **approuve** le projet de rétrocession à Madame MAURIN, domiciliée 37 boulevard Crémieux - 13008 Marseille, de la concession trentenaire de 5 m² (2 m X 2.50 m) enregistrée sous le n° 814, acquise au cimetière communal le 12 novembre 1999 moyennant le prix de 1 480 Francs soit 225.625 €uros.

étant rappelé qu'une telle rétrocession est possible sous réserve :

- que la concession soit libre de toute inhumation
- que la demande en soit établie par le fondateur et acquéreur de la concession
- et que le conseil municipal accepte les conditions de reprise calculées sur la durée écoulée depuis l'achat et celle restante sur la base des 2/3 du prix d'acquisition (1/3 versé au CCAS demeurant définitivement acquis).

⇒ **autorise donc** Madame la Maire à mettre en place l'acte de rétrocession qui en fixe les conditions réglementaires et financières, et notamment le prix de 70.61 € pour une rétrocession arrêtée au 12 octobre 2015 selon le décompte suivant :

2/3 du prix de base (225.625 €uros) X	$\frac{5\ 140}{10\ 950}$	(nombre de jours restants) (nombre de jours total)	=	70.61 €uros
---------------------------------------	--------------------------	---	---	--------------------

Objet : Accueil des réfugiés

Le Conseil Municipal, prenant en considération,

- les dispositions envisagées par les services de l'Etat, en vue d'organiser l'accueil des demandeurs d'asile et de réfugiés sur le territoire national et notamment sur le département de la Haute Loire,
- la dimension des engagements qui découlent du choix visant
 - à déclarer la commune de Tence "Territoire Refuge",
 - à identifier et mettre à disposition des logements vacants ou toute autre structure permettant d'accueillir dignement les réfugiés en lien avec les associations concernées et les initiatives citoyennes locales,
- le manque d'information et de données sur la mise en place, le fonctionnement, la pérennité des actions à entreprendre en ce sens, ainsi que sur leur financement et la garantie de qualité du suivi,

Et après en avoir débattu, à la majorité de ses membres présents,

20 voix « pour » et 2 abstentions

⇒ **déclare**, que pour l'heure il est prématuré d'engager la commune de Tence dans une telle opération, sans avoir au préalable recueilli des compléments d'information auprès des services de l'Etat

⇒ **décide** par conséquent de surseoir provisoirement à toute initiative portant sur l'organisation de l'accueil de demandeurs d'asile et de réfugiés sur la commune de Tence.

⇒ **mandate** la Maire de Tence pour quérir des renseignements complémentaires auprès de Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Loire.